



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 22 mai 2023

Date d'affichage : 22 mai 2023

SEANCE DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascale MORIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2023-82 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU  
LOIRE-BRETAGNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Stéphane HOUSIER

Dans le cadre du contrat territorial Morge Buron Merlaude, il est prévu l'effacement de l'ouvrage du Moulin de l'Arbalesse situé sur la Morge, classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. L'objectif de l'action est d'assurer la continuité écologique du cours d'eau.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'usage rattaché au seuil. La prise d'eau a complètement disparu et le bief a été comblé.

L'effacement de l'ouvrage respecte la législation en vigueur et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne en matière de continuité écologique, de fonctionnalité des cours d'eau et de leurs annexes. Une déclaration d'intérêt général datant du 30 avril 2021 autorise l'effacement de l'ouvrage.

Plaine Limagne s'est engagée par le biais d'une convention avec les propriétaires du Moulin de l'Arbalesse à prendre en charge les travaux d'effacement du seuil puisqu'elle peut bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les travaux prévus comprennent la démolition du seuil et le réaménagement des berges.

Dans le cadre du Plan de Résilience Eau 2023-2024 du bassin Loire-Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les travaux d'effacement des ouvrages dans le respect de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Le taux d'aide plafond s'élève à 100 %. De son côté, le conseil départemental du Puy-de-Dôme peut subventionner l'effacement de l'ouvrage de l'Arbalesse à hauteur de 20 % avec un plafond de 10 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter des subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental.

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses estimatives		Euro HT	Recettes prévisionnelles		Euro HT	%
1	Préparation de chantier	9 950,00 €	CD 63	7 730,00 €		20%
2	Mise en œuvre des aménagements	26 500,00 €	AELB	23 190,00 €		60%
3	Garantie – remise en état	2 200,00 €	Autofinancement	7 730,00 €		20%
<b>Total</b>		<b>38 650,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>38 650,00 €</b>		<b>100%</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le plan de financement de l'action
- d'autoriser le président à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour cette action
- d'autoriser le président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour cette action ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches visant à obtenir des financements pour cette action
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme.

Le président



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/06/2023

Le président,

